

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 31 JUILLET 2023**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	3
Absents	10
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

24 juillet 2023

Date d'affichage

02 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un juillet, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, François MARTINETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO.

Absents: Marie Toussainte SISTI, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Josette FERRARRI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

**Délibération n°4823 Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1e classe.**

Le Président de séance informe le Conseil qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un (1) poste d'agent des services techniques au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Cet emploi, qu'il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de créer au regard des besoins permanents identifiés, est le suivant :

-création d'un (1) emploi permanent d'agent des services techniques d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du

grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix.

### **Le Conseil Communautaire,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président
- **De créer**, un (1) emploi permanent d'agent technique, relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- **De pourvoir** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- **De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI